



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 18/2019

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif
de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais
liés au projet sylvicole 2020-2024 – Entretien des forêts
protectrices de la Commune de Veytaux**

Date de la commission : lundi 4 novembre 2019 à 19h.30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Table des matières

1.	OBJET DU PREAVIS	1
2.	PREAMBULE	1
3.	ROLE PROTECTEUR DE LA FORET	1
3.1.	Avalanches	1
3.2.	Crues et laves torrentielles « érosion »	1
3.3.	Chutes de pierres	2
4.	HISTORIQUE DES PROJETS DEJA REALISES	2
5.	DEMARCHE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROJET SYLVICOLE 2020-2024 ...	2
6.	PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTIONS	3
7.	MESURES STRUCTURELLES	3
8.	REALISATION DES TRAVAUX	3
9.	ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT	4
9.1	Financement et conséquences financières.....	4
9.2	Participation / subvention.....	4
9.3	Effets sur le personnel communal	5
9.4	Impact sur l'environnement.....	5
10.	CONSEQUENCES	5
11.	CONCLUSION	6

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2020-2024 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux.

2. PREAMBULE

La fonction de protection des forêts de Veytaux contre les chutes de pierres, les avalanches et les crues, a été officiellement reconnue par le Canton et la Confédération lors de l'établissement de la carte des forêts protectrices cantonales en 2011.

Depuis toujours, la Commune de Veytaux a été attentive à l'entretien de son patrimoine forestier, dès lors que ses forêts recouvrent une grande partie de son territoire.

Les événements naturels de ces dernières années confortent la Commune dans la nécessité d'entretenir son patrimoine forestier. L'entretien des forêts, ainsi que la construction des ouvrages de protection, sont complémentaires. Ils visent tous deux à l'amélioration de la protection contre les dangers naturels.

Afin de garantir l'entretien de l'ensemble des forêts protectrices sur son territoire, la Commune de Veytaux a intégré les forêts communales et les parcelles privées dans ce préavis. En revanche, celles de l'Etat de Vaud font l'objet d'un programme d'entretien séparé, dont la gestion est confiée au Groupement forestier Leysin-Les Ormonts.

Le présent préavis est cadré par les recommandations du plan de gestion des forêts communales, qui est actuellement en cours de validation par le Conseil d'Etat, et adapté aux contraintes financières, c'est-à-dire les subventions disponibles.

3. ROLE PROTECTEUR DE LA FORET

La Direction générale de l'environnement – Forêt (DGE-Forêt) a procédé, en 2011, à la taxation des forêts protectrices de l'ensemble du Canton de Vaud. Son analyse montre que les forêts de Veytaux font partie des 28% de forêts cantonales jouant un rôle de protection. Mise à part la Combe de Naye, la totalité des forêts de la Commune de Veytaux est reconnue pour son effet protecteur élevé.

Cette qualité est particulièrement importante pour prévenir les trois éléments suivants :

3.1. Avalanches

La forêt assume un rôle de protection contre le déclenchement des avalanches à partir de 1'000 mètres d'altitude et pour des valeurs de pente comprises entre 60% et 100% environ. Les forêts de Malajoux et de Pra Forney sont entrecoupées de couloirs d'avalanches actifs chaque année, pour la plupart d'entre eux.

Enjeux : les principaux objets qui doivent être protégés d'une avalanche sont : les infrastructures routières, et les chalets de Liboson d'En-Bas, Liboson d'En-Haut et Pra Forney.

3.2. Crues et laves torrentielles « érosion »

Le cours d'eau de La Veraye est régulièrement visité par les gardes forestiers de la Commune de Veytaux et Montreux. Ils sont attentifs aux éventuels embâcles qui se seraient formés par des vieux troncs, accumulant derrière eux des matériaux de charriage, ainsi qu'aux éventuels arbres instables sur les berges. La rupture de ces hypothétiques barrages pourrait causer de gros dégâts d'érosion.



Enjeux : les principaux objets veytausiens qui doivent être mis à l'abri d'une lave torrentielle sont : l'agglomération elle-même, les ponts, les routes, et la ligne CFF.

3.3. Chutes de pierres

En raison de la pente et des barres rocheuses situées au-dessus ou à l'intérieur des massifs, la quasi-totalité des peuplements situés en dessus de Veytaux sont soumis à des chutes de pierres. L'action du gel/dégel, du vent et le déracinement des vieux arbres provoque des chutes de pierres.

Enjeux : les principaux objets qui doivent être protégés des chutes de pierres sont : le village de Veytaux, les routes en plaine ou en montagne, et la ligne CFF.

4. HISTORIQUE DES PROJETS DEJA REALISES

Par le passé, la Commune de Veytaux a déjà réalisé plusieurs projets sylvicoles afin d'entretenir ses forêts pour développer la fonction de protection. Ils sont les suivants :

- Projet sylvicole 2009-2011 préavis No 8/2008
Près de 3'700 m³ ont été coupés et 1.1 ha (hectare) de soins aux jeunes peuplements ont été réalisés sur le territoire communal de Veytaux.
- Projet sylvicole 2012-2015 préavis No 17/2011
Ce projet a permis de couper environ 5'200 m³ durant la période de 4 ans.
- Projet sylvicole 2016-2019 préavis No 13/2015
Ce projet, actuellement en cours, sera clôturé cette année; les derniers chantiers doivent encore être terminés. Nous estimons que 6'500 m³ auront été coupés durant cette période.

5. DEMARCHE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROJET SYLVICOLE 2020-2024

Le plan de gestion des forêts communales, dont la validation formelle par le Conseil d'Etat est prévue cette année, détaille les objectifs de gestion pour les années à venir. Ceux-ci découlent directement du Plan directeur forestier de la Région Est.

Le bureau *Études forestières Sven Jordan* a été mandaté pour établir le projet sylvicole pour la prochaine période de subventionnement de 2020 à 2024, soit cinq ans. Préparé en étroite collaboration avec le garde forestier, ce projet prévoit l'application des objectifs du plan de gestion, tout en tenant compte des possibilités de subventionnement par le Canton et la Confédération.

Ainsi, le projet initial basé sur le plan de gestion forestier devait permettre de couper 1'800 m³ par an en forêt communale, soit 9'000 m³ sur la période de projet. A ce volume s'ajoutent 980 m³ de bois issus de l'entretien des forêts protectrices privées. Cette possibilité de coupe, idéale, vise à atteindre un équilibre des peuplements forestiers en vue de garantir durablement la fonction de protection des forêts sur le territoire communal.

Cependant, les moyens financiers (subventions) mis à disposition par le Canton et la Confédération pour cette nouvelle période seront trop modestes pour permettre d'atteindre cet objectif de coupe. Dès lors, le programme d'intervention a été revu pour exploiter un volume maximum par rapport au subventionnement disponible pour la période 2020-2024.

Le programme proposé est donc réduit à 8'500 m³ (1'700 m³/an), la Municipalité ayant décidé de plafonner le montant à charge de la Commune pour l'entretien des forêts protectrices à une somme similaire à la période précédente, à savoir CHF 516'589.00 pour 5 ans, soit CHF 103'318.00 par année.

La Municipalité a néanmoins constaté que les résultats des préavis précédents étaient nettement plus favorables que prévus, en raison de subventions supplémentaires, de l'implication de l'équipe des forêts de la Commune (comprise dans le budget courant), ainsi que des prix très attractifs d'entreprises pour la réalisation de certaines coupes.



Malgré des subventions proportionnellement plus faibles pour cette nouvelle période, la Municipalité propose, dans le but de se rapprocher des objectifs du plan de gestion forestier et pour améliorer la fonction protectrice des forêts communales, que le programme des coupes puisse être maintenu jusqu'à concurrence du solde à financer par la Commune, à savoir CHF 516'589.00, et selon les limites des coûts d'exploitation prévus, soit CHF 1'571'500.00.

Si d'aventure un montant supplémentaire de subventions venait à être attribué au cours des cinq prochaines années, et que sa valorisation nécessiterait des coûts d'exploitation plus élevés, la Municipalité présentera alors un préavis complémentaire à votre Conseil. Ce préavis, tel que présenté, doit permettre d'engager les travaux dès le 1^{er} janvier 2020. A l'inverse, une diminution de l'enveloppe de subventions engendrerait une diminution des frais d'exploitation pour conserver le même montant à financer par la Commune, soit CHF 516'589.00.

6. PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTIONS

Les interventions sont définies de manière à ce qu'elles soient efficaces. Cela veut dire qu'on va couper le minimum pour atteindre les objectifs visés. La définition des objectifs sylvicoles repose sur les instructions de la Confédération. Le service forestier a été formé au respect de ces directives qui se trouvent regroupées dans un document intitulé « Gestion durable des forêts de protection, concept NaiS ». Le respect de ces directives est obligatoire pour obtenir des subventions forestières.

L'objectif général des travaux, qui fait l'objet de ce préavis, est d'assurer durablement l'efficacité de la fonction protectrice de la forêt, et d'entretenir les forêts dangereuses pour les personnes et les infrastructures. Afin de réaliser cet objectif, différentes étapes de travail doivent être suivies :

1. Identifier le ou les dangers naturels (aléas) sur le versant concerné (avalanches, chutes de pierres, glissements, etc.), ainsi que les enjeux (infrastructures, habitations, etc.).
2. Identifier les caractéristiques sylvicoles, telles que la station forestière, ainsi que la structure minimale et idéale du massif forestier envers l'aléa identifié.
3. Comparer l'état actuel du massif forestier, par rapport à la structure idéale, afin d'évaluer l'évolution naturelle à moyen terme, et de déterminer si des interventions sylvicoles sont susceptibles d'orienter le massif concerné vers la structure idéale souhaitée.
4. Fixer concrètement les interventions sur le terrain (martelage).
5. Analyser la nécessité de laisser du bois sur place et/ou planifier les techniques optimales de récolte ainsi que de valorisation du bois sur un plan local et régional. Ceci permet l'estimation des coûts des travaux.

Le service forestier va adapter sa sylviculture aux connaissances et nouvelles techniques mises en place par rapport à l'évolution du changement climatique.

7. MESURES STRUCTURELLES

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, les Communes de Veytaux et Villeneuve étudient la pertinence de l'acquisition d'un tracteur forestier pour améliorer l'efficacité de son équipe forestière. Le rayon d'utilisation pourrait s'étendre à d'autres tâches que celles purement forestières, telles que le déneigement des routes et le fauchage (épareuse).

L'étude prendra en compte, notamment, le potentiel de coupe afin de déterminer la rentabilité d'une telle acquisition. Le cas échéant, un préavis sera présenté au Conseil communal.

8. REALISATION DES TRAVAUX

Le projet prévoit l'entretien prioritaire des forêts protectrices communales au travers de la coupe d'un volume minimum de 1'700 m³/an. Ce volume a été calculé sur la base de l'investissement consenti par la Commune durant la période précédente.



Les travaux seront réalisés en partie par notre équipe forestière, et par des entreprises privées, notamment pour les travaux de débardage. Les travaux dans les forêts de Veytaux sont difficiles, particulièrement en raison de la topographie et du temps d'accès aux peuplements.

Les interventions ont été réparties sur l'ensemble des forêts de Veytaux, en tenant compte des urgences sylvicoles, des contraintes techniques et des aspects paysagers. Le programme permet de garder une certaine souplesse dans le choix précis du lieu de l'intervention et aussi de contrôler l'impact paysager des interventions sylvicoles.

L'emplacement définitif des coupes sera fixé en cours de réalisation du projet, en fonction du marché des bois, des choix des propriétaires privés, de la méthode d'exploitation et de l'état sanitaire des peuplements. Il est remis en annexe une carte des coupes concernées, et le tableau des interventions prévues (valeurs indicatives).

Bien qu'étant minimales, les mesures envisagées ci-dessus peuvent être considérées comme suffisantes pour éviter une dégradation de l'effet de protection de la forêt. Il est important de poursuivre les efforts de coupes de bois, même si celles-ci sont déficitaires. En effet, plus l'état des forêts s'éloignera de l'optimal pour remplir les fonctions de protection, plus les efforts seront importants à moyen terme pour entretenir ces forêts, et les ouvrages de protection.

9. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

Les travaux dans les forêts de Veytaux sont difficiles et coûteux. Le produit de la vente des bois ne suffit pas à payer les travaux de coupes et d'entretien des jeunes peuplements.

9.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 3'206'384.89. Au 1^{er} octobre 2019, ils se montent à CHF 3'348'421.43.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, cette limite est intacte à ce jour.

Le montant de CHF 516'589.00 (déficit prévu moins les subventions) n'est pas la somme réelle que devra déboursier la Commune de Veytaux. La part du travail effectué par l'équipe forestière de la Commune est incluse dans ce montant, les salaires et charges sociales sont déjà pris en charge par le budget communal. Les soldes des trois derniers projets sylvicoles bouclés définitivement sont les suivants :

- Projet sylvicole 1999-2008 : CHF 108'572.15 en faveur de la Commune
- Projet sylvicole 2009-2011 : CHF 138'037.07 en faveur de la Commune
- Projet sylvicole 2012-2015 : CHF 63'285.83 en faveur de la Commune

Compte tenu des éléments susmentionnés, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

Un montant de CHF 490'000.00 a été porté au plan des investissements 2019-2022 pour la réalisation de ces travaux.

9.2 Participation / subvention

Le Canton et la Confédération subventionnent actuellement les travaux d'entretien dans les forêts protectrices publiques à raison de 80% du déficit reconnu selon la grille des coûts forfaitaires cantonaux, et à raison de 100% dans les forêts privées. Ces dernières représentent globalement une faible proportion des interventions (~5%).



L'inspecteur cantonal des forêts fixe les enveloppes de subventions disponibles pour chaque Commune selon l'attribution cantonale par région. Ce montant correspond au déficit escompté selon la grille forfaitaire du Canton, basé sur des valeurs moyennes de coûts de travaux. Ces derniers comprennent le montant des travaux, les frais de direction de chantier, et les honoraires d'études. Ils ne représentent pas nécessairement la réalité de chaque intervention.

Malheureusement, l'enveloppe disponible pour le 4^{ème} arrondissement forestier pour la période 2020-2024 a été revue à la baisse par rapport aux besoins idéaux, tels que définis dans le plan de gestion forestier.

Le montant des subventions disponible pour la réalisation des travaux faisant l'objet dudit préavis est pratiquement équivalent à l'enveloppe accordée lors la période précédente, mais proportionnellement plus élevé puisque la durée passe de 4 à 5 ans.

Ainsi, les conditions de travail particulièrement difficiles font que les frais effectifs dépassent largement ceux calculés sur la base des forfaits. Le bilan financier est le suivant :

- Coûts d'exploitation	CHF 1'571'500.00
- Vente des bois	<u>CHF - 372'000.00</u>
- Montant du déficit	CHF 1'199'500.00
- Subventions (VD+CH)	<u>CHF - 682'911.00</u>
Solde à financer	CHF 516'589.00

Le montant à financer par le maître d'œuvre pour la prochaine période de 5 ans est de CHF 516'589.00.

9.3 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet négatif sur l'effectif du personnel communal.

9.4 Impact sur l'environnement

La réalisation de ces travaux aura un impact positif sur l'environnement (cf § 2 ci-dessus).

10. CONSEQUENCES

Les travaux sylvicoles énoncés ci-dessus offriront le double avantage, à savoir de rajeunir les vieilles futaies, tout en sécurisant les zones présentant un risque immédiat sur le territoire communal.

Si l'enveloppe de subventionnement définitive devait être supérieure à celle prévue, un préavis complémentaire sera présenté à votre Conseil, pour augmenter le volume de coupes pour la prochaine période, et ainsi se rapprocher des objectifs fixés par le plan de gestion forestier, afin d'améliorer la fonction protectrice des forêts communales.

Grâce à ce projet le village, ses voies de circulation et, plus généralement, l'ensemble de l'agglomération, pourront néanmoins bénéficier d'un niveau de sécurité amélioré, sans que ce projet ne grève de manière significative les comptes communaux.



11. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 18/2019 de la Municipalité du 14 octobre 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2020-2024 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le programme sylvicole 2020-2024 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum ;
3. de prendre acte que ce montant sera partiellement couvert par la vente des bois et les subventions fédérales et cantonales, une différence de CHF 516'589.00 restant finalement à la charge de la Commune de Veytaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement brut par la trésorerie courante ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir le solde de l'investissement sur 5 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire : 
C. Chevalley B. Menétrey

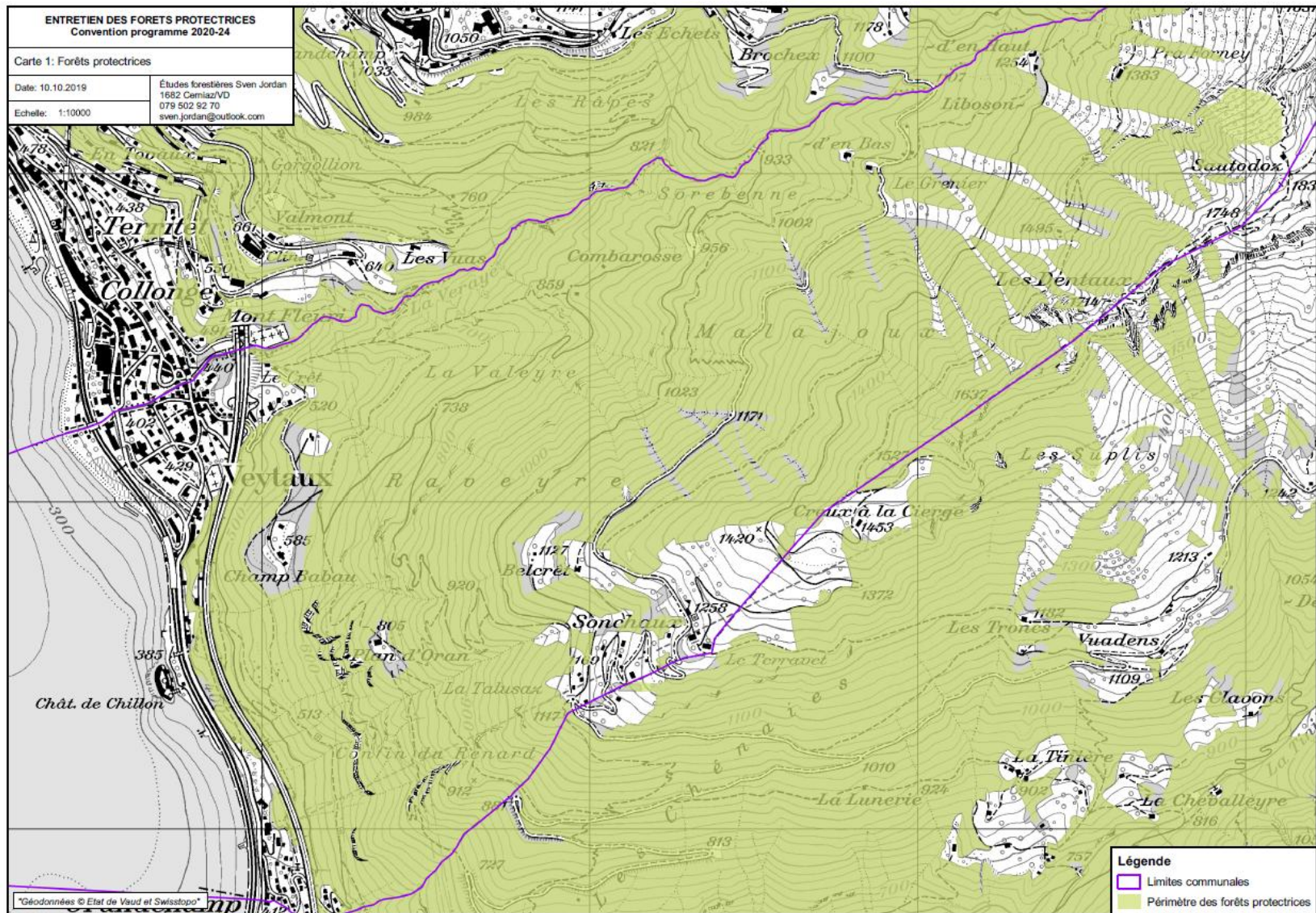


Annexes :

Carte des forêts protectrices
Carte des interventions
Liste des interventions

Délégué municipal : Monsieur Igor Rinaldi, Conseiller municipal





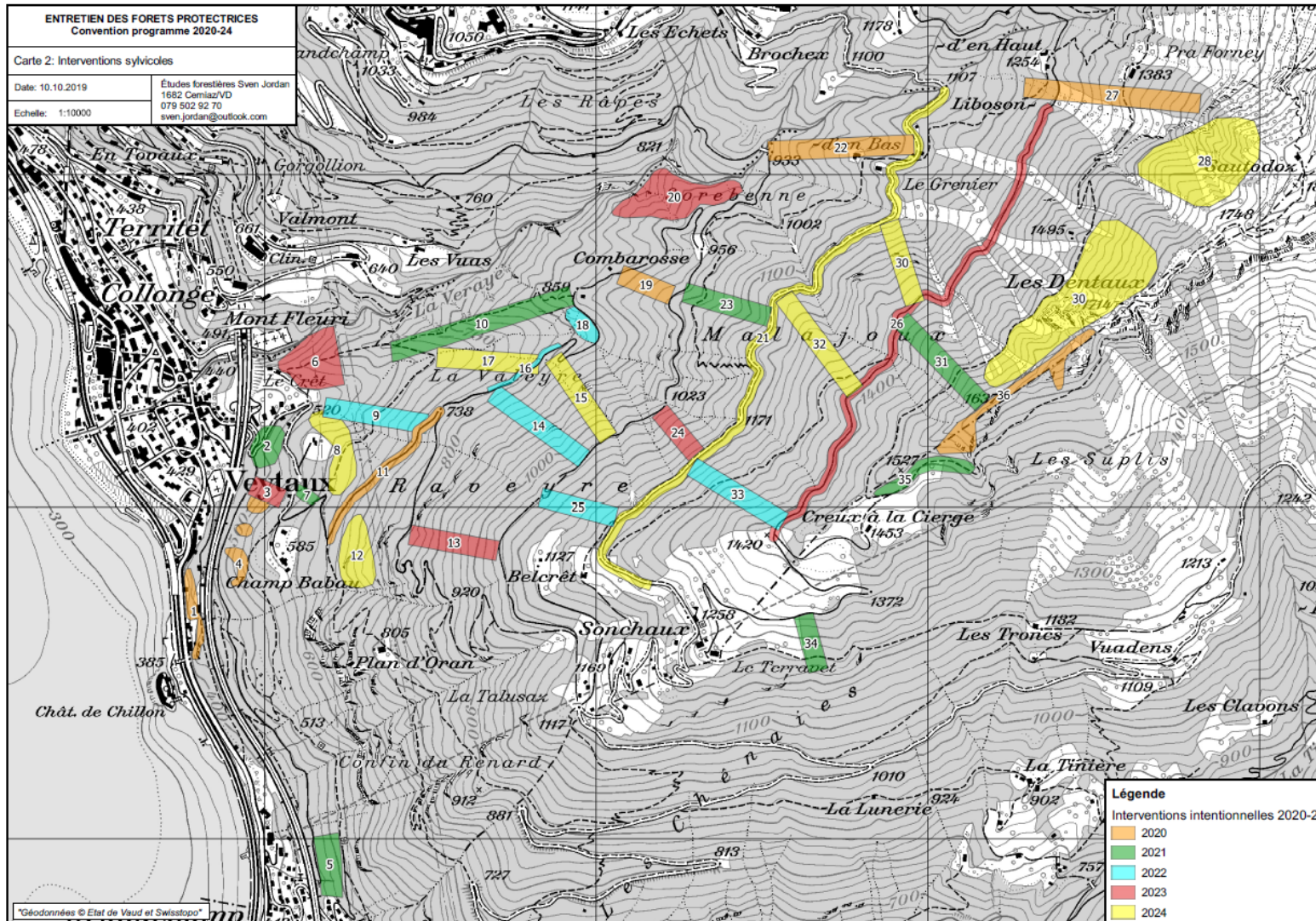


Tableau 1: Liste des interventions à réaliser (programme intentionnel)

Version projet du 10.10.2019

No	Territoire	Propriétaire	FP	No marelage	Volumes en m ³			Mode débardage	CHF/m ³	Année	Remarques
					Comm.	Privés	Total				
1	Veytaux	Commune	100%		100		100	Hélicoptère - difficile	450	2020	Travaux acrobatiques/démontage, Etat de Vaud
2	Veytaux	Privés/Commune	100%		50	50	100	Hélicoptère - difficile	450	2021	Démontage
3	Veytaux	Privés/Commune	100%		150	50	200	Câble-grue	160	2023	
4	Veytaux	Commune	100%		200		200	Hélicoptère - difficile	450	2020	Réalisation peuplement, démontage et assurage
5	Veytaux	Privés/Commune	100%		100	50	150	Hélicoptère - normal	250	2021	
6	Veytaux	Privés/Commune	100%		100	50	150	Hélicoptère - difficile	450	2023	Démontage
7	Veytaux	Privés/Commune	0%		50	50	100	Tracteur	150	2021	Travaux de lisière, hors périmètre FP
8	Veytaux	Privés/Commune	100%		150	50	200	Hélicoptère - difficile	450	2024	Démontage/assurage
9	Veytaux	Privés/Commune	100%		150	100	250	Câble-grue	160	2022	
10	Veytaux	Commune	100%		450		450	Câble-grue	160	2021	
11	Veytaux	Commune	100%		200		200	Tracteur	150	2020	
12	Veytaux	Commune	100%		100		100	Hélicoptère - normal	250	2024	
13	Veytaux	Commune	100%		300		300	Câble-grue	160	2023	
14	Veytaux	Commune	100%		350		350	Câble-grue	160	2022	
15	Veytaux	Commune	100%		350		350	Câble-grue	160	2024	
16	Veytaux	Commune	100%		100		100	Tracteur	150	2022	
17	Veytaux	Commune	100%		300		300	Câble-grue	160	2024	
18	Veytaux	Commune	100%		100		100	Tracteur	150	2022	
19	Veytaux	Commune	100%		200		200	Câble-grue	160	2020	
20	Veytaux	Commune	100%		100		100	Hélicoptère - normal	250	2023	
21	Veytaux	Privés/Commune	100%		200	50	250	Tracteur	150	2024	Bords de chemin, par étapes 2020-24
22	Veytaux	Commune	100%		450		450	Câble-grue	160	2020	
23	Veytaux	Commune	100%		300		300	Câble-grue	160	2021	
24	Veytaux	Commune	100%		200		200	Câble-grue	160	2023	
25	Veytaux	Commune	100%		300		300	Câble-grue	160	2022	
26	Veytaux	Commune	100%		250		250	Tracteur	150	2023	Bords de chemin, par étapes 2020-24
27	Veytaux	Commune	100%		450		450	Câble-grue	160	2020	
28	Veytaux	Commune	100%		50		50	Hélicoptère - normal	250	2024	
29	Veytaux	Commune	100%		350		350	Câble-grue	160	2023	
30	Veytaux	Commune	100%		50		50	Hélicoptère - normal	250	2024	
31	Veytaux	Commune	100%		300		300	Câble-grue	160	2021	
32	Veytaux	Commune	100%		350		350	Câble-grue	160	2024	
33	Veytaux	Commune	100%		350		350	Câble-grue	160	2022	
34	Veytaux	Commune	100%		200		200	Câble-grue	160	2021	
35	Veytaux	Commune	100%		100		100	Rauptrac	160	2021	
36	Veytaux	Commune	100%		50		50	Hélicoptère - normal	300	2020	Veytaux/Villeneuve 50%
	Veytaux	Commune	100%		500		500	Bois laissé en forêt	80		Bois laissé en forêt (sur coupes câblées 5 ans)
Total 5 ans m³					8'050	450	8'500				